

Arrêté N° MA-ART-2021-033

**OBJET : Arrêté de circulation rue de Courvaudon et route de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux afin de resceller les tampons E.U, rue de Courvaudon et route de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, entre le mardi 6 et le vendredi 9 avril 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SITPO est autorisée à barrer la rue de Courvaudon et la route de Villers avec un maintien du passage des bus scolaires et des véhicules de secours.

**Article 2 :** L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise SITPO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 24 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



16